



7.3.1  
DAF

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2025\_n° 05\_02**  
**REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020, la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, et la délibération DEL\_2024\_120 du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 08 février 2024 et 07 février 2025 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 08 février 2024 et 07 février 2025 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** la proposition de la Banque Postale suite à la consultation de la ville de Sorgues ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 2 000 000 €.

**ARTICLE 2** : de préciser que les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- **Objet** : financement du Pôle Petite Enfance.
- **Score Gissler** : 1A.
- **Montant du capital emprunté** : 2 000 000 €.
- **Durée d'amortissement** : 15 ans.
- **Méthode d'amortissement** : constant.
- **Périodicité**: trimestrielle.
- **Taux d'intérêt annuel** : fixe de 3,42%.
- **Base de calcul des intérêts** : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- **Commission d'engagement** : 0,10% du montant du contrat de prêt.
- **Versement des fonds** : en une fois.
- **Remboursement anticipé** : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**ARTICLE 3** : la signature de tout document relatif à la mise en œuvre dudit contrat de prêt.

Fait à Sorgues, le **02/05/2025**

Le Maire, Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par subdélégation,  
L'Adjoint délégué aux finances,



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*www.telerecours.fr*